

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19/06/2024

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12/06/2024, s'est réuni sous la présidence de Mme Laurance BUSSIÈRE, Maire.

Mme le maire informe que la réunion est enregistrée.

Présent(s) : Laurance BUSSIÈRE, Sébastien BUISSON, François MANCEL, Corinne DUBOS, Philippe DUBOS, Corinne FARGES, Yannick LE CORFF, Margot TOULORGE, Joë CATHERINE

Excusé(s) : Paul DUCLOS, Julien NICERON

Pouvoir(s) : Paul DUCLOS à Laurance BUSSIÈRE

Secrétaire de séance : Sébastien BUISSON

Secrétaire auxiliaire : Sabrina TERRYN

Le quorum étant atteint, Mme le Maire ouvre la séance à 19h15.

Ordre du jour :

- Approbation du PV du 10/04/2024
- Actualisation des statuts de la CDC du Pays du Neubourg
- Nomination Correspondant Défense
- Subventions communales 2024
- Devis Panneaux STOPS Rue GRANDE
- Devis Stationnement Rue aux Juifs
- Demande de subvention au titre des amendes de police
- Participation à l'action Elues Rurales Relais de l'Egalité et Désignation d'un élu relais
- Autorisation de signature de conventions avec la CDC du Pays du Neubourg
- Simulations Emprunts
- Hors saison musicale
- Questions diverses

2024-03-01 : Approbation du procès-verbal du 10 04 2024.

Mme le maire demande s'il y a des observations ou modifications à apporter sur le procès-verbal du 10 04 2024 transmis par mail.

Aucune modification ni observation n'étant apportée, Mme le maire propose aux membres du conseil municipal de l'approuver.

Le procès-verbal du 10 04 2024 est approuvé à l'unanimité.

2024-03-02 : Actualisation des statuts de la CDC du Pays du Neubourg

En raison des dernières évolutions du code général des collectivités territoriales relatives aux compétences des communautés de communes, la communauté de communes a entrepris une actualisation de ses statuts.

La conférence des maires s'est réunie le 11 mars 2024 durant laquelle il lui a été présenté le projet d'actualisation des statuts de la communauté de communes du Pays du Neubourg. Les membres ont émis un avis favorable. Le 8 avril dernier, le conseil communautaire a décidé à l'unanimité d'actualiser ses statuts selon les dispositions annexées à la présente délibération.

L'actualisation des statuts de la communauté de communes sera effective après l'édition de l'arrêté préfectoral portant sur ce sujet, suite à la consultation et l'accord des conseils municipaux des communes membres.

Les conseils municipaux ont alors 3 mois à compter de la notification aux maires de la délibération du conseil communautaire portant sur l'actualisation de ses statuts pour se positionner sur ce projet. Cette actualisation est validée si une majorité qualifiée est atteinte : la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population ou inversement. En l'absence de délibération dans ce délai, il est réputé que le conseil municipal est favorable à l'actualisation de ces statuts.

Il est donc proposé au conseil municipal d'accepter l'actualisation des statuts de la communauté de communes tels que présentés en annexe.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5214-16 et L5211-17 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays du Neubourg n° 1 en date du 8 avril 2024 portant sur l'actualisation de ses statuts ;

Vu la notification en date du 16 avril 2024 de la délibération du 8 avril 2024 du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays du Neubourg portant sur l'actualisation de ses statuts,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

- **Approuve** le rapport de présentation ;

- **Accepte** l'actualisation des statuts de la communauté de communes du Pays du Neubourg (cf. annexe) ;

Votes : 10 Pour : 10

2024-03-03 : Nomination Correspondant Défense

Mme le maire rappelle qu'elle avait été nommée correspondant DEFENSE et souhaite être remplacée. Elle sollicite un volontaire parmi les conseillers municipaux, aucune candidature. Mme le maire reste Correspondant Défense.

2024-03-04 : Subventions communales 2024

Mme le maire précise que la trésorerie demande une délibération du conseil municipal accordant les subventions.

Elle rappelle ce qui avait été suggéré :

- Association du patrimoine communal de Daubeuf la Campagne 50€
- Association du Souvenir Français 50€
- Amicale de l'Eure : 2è DB 35 € (adhésion)

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'accorder les subventions suivantes :

- Association du patrimoine communal de Daubeuf la Campagne 50€
- Association du Souvenir Français 50€
- Amicale de l'Eure : 2è DB 35 € (adhésion)

2024-03-05 : Devis Panneaux STOPS Rue GRANDE

Mme le maire présente le devis de la société La Signalisation Routière pour l'installation de panneaux STOP Rue Grande, pour un montant de 3305.95€.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité, de faire les travaux.

2024-03-06 : Devis Stationnement Rue aux Juifs

Mme le maire présente le devis de la société La Signalisation Routière pour la réalisation de places de stationnement de la rue aux Juifs pour un montant de 422.70€

Mme le maire demande le silence du public et rappelle que le public n'a pas le droit de parler pendant la séance du conseil municipal.

Mme le maire soumet au vote le devis.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité le devis de 422.70€.

Mme Vandeville intervient pour demander quelle signalisation est votée pour la rue aux Juifs

Mme le maire lui rappelle qu'elle n'a pas la parole, Mme Vandeville répond qu'elle le sait.

Mme le maire lui dit que s'il elle le sait, elle doit s'abstenir, ce que refuse de faire Mme Vandeville.

Mme le maire lui rappelle que les questions sont à déposer avant la réunion par mail ou courrier.

Mme le maire demande à nouveau à Mme Vandeville de se taire sinon de sortir, ce que refuse de faire Mme Vandeville.

A plusieurs reprises, Mme le maire lui demande de sortir, M Doom maire de St Aubin sur Gaillon, présent dans le public, intervient en disant que Mme le maire ne peut pas faire sortir Mme Vandeville, Mme le maire répond à son collègue maire qu'elle fait ce qu'elle veut au sein de la commune, M Doom répond qu'il est le public et Mme Vandeville refuse de sortir.

Mme le maire annonce qu'elle fait un signalement, M Doom dit « Faites un signalement », Mme Vandeville rétorque « Appelez Cédric »

M Doom indique que Mme le maire n'a pas le droit d'appeler ni de faire sortir le public.

Mme le maire lève la séance à 19h23 et demande au public de sortir à plusieurs reprises.

M Doom refuse de sortir, et dit à Mme le maire de faire voter la levée de séance, ce que refuse de faire Mme le maire.

M Buisson intervient et demande à M Doom ce qu'il ne comprend pas dans la demande de Mme le maire de sortir, qu'elle a levé la séance et qu'à un moment il faut arrêter. M Doom dit : « Je ne sors pas, c'est public et vous ne faites pas le conseil ». M Buisson lui demande qui il est pour donner des leçons.

Mme le maire réitère sa demande, M Doom et Mme Vandeville refusent et disent à Mme le maire qu'elle doit faire voter le conseil municipal.

Mme Vandeville dit : Mme le maire a levé la séance, ça veut dire qu'il faut faire le conseil une autre fois ».

Mme le maire dit qu'elle sait ce qu'elle doit faire. Mme Vandeville répond : « non la preuve c'est la 1ere fois que vous votez les subventions.

M Doom insiste pour que Mme le maire fasse voter la levée de séance pour que ce soit légal.

Mme le maire fait voter le conseil municipal pour que le public accepte de sortir.

M Doom dit : « écoutez-moi bien, demain matin j'écris au préfet. Mme le maire lui répond : « faites, écrivez au préfet. »

Mme Vandeville dit « là c'est légal, là c'est voté ».

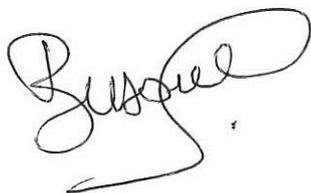
Mme Le maire demande au secrétaire de noter l'intervention de Mme Vandeville qui rétorque « convoquez moi chez les gendarmes », Mme le maire répond qu'elle va le faire sans problème.

M Doom dit qu'il va aller chez les gendarmes le soir même et que Mme le maire ne peut pas faire de conseil.

Mme Vandeville dit à M Doom qu'ils vont attendre la prochaine convocation, M Doom dit que Mme le maire ne peut pas faire de nouvelle convocation dans les 10 jours.

Le public quitte la salle.

Le Maire,
Laurance BUSSIERE



Le Secrétaire,
Sébastien BUISSON

